

Services Techniques//DB/AP/JG



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0273 - Arrêté permanent réglementant le stationnement réservé aux livraisons rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législatives, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0096 du 23 mars 2022.

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement de véhicules de livraisons à proximité des commerces situés rue du Général de Gaulle (entre l'avenue de la Libération et la place Lucy).

Considérant qu'un article pour l'enlèvement des véhicules a été omis.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR.2022.0096 du 23 mars 2022 est abrogé,

ARTICLE 2 : Sont autorisés à stationner sur les 2 places créées à cet effet rue du Général de Gaulle entre l'avenue de la Libération et la place Lucy côté pair au niveau du 20 résidence de la Gare,

ARTICLE 3 : La zone de stationnement pour les véhicules de livraison comportera une zone pour le stationnement d'un véhicule 4 roues et une zone pour 3 véhicules 2 roues affectés à des opérations de livraison,

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules légers est interdit du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00,

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Cet arrêté prendra effet dès sa signature,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 août 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Mme Jacqueline HUCHIN,
Adjointe au Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 21/08/2023